

Nombre de membres élus au Bureau : 53	Membres en fonction : 53	Membres présents : 37	Absent(s) excusé(s) : 11	Absent(s) : 5	Pouvoir(s) : 4
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	--------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 13 octobre 2020

Vote(s) pour : 41

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du Lundi 19 octobre 2020,**

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Barbara FALK

Point n°2020-10-19-BD-19 :

**Commissariat aux Investissements pour l'Innovation et la Mobilisation Economique (C2IME) : attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2020 et signature d'une convention de financement.**

Rapporteur : Monsieur Marc SCIAMANNA

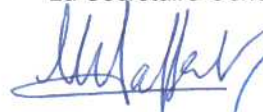
Le Bureau,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,  
VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations,  
VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,  
VU le Budget Primitif 2020,  
CONSIDERANT que par sa présence et son siège sur le territoire métropolitain, par son modèle singulier d'accélération de projet au service des entreprises, le C2IME concourt à l'identité d'excellence technologique, matériaux et procédés et aux défis de l'industrie du Futur qui singularisent la stratégie économique de Metz Métropole et sa démarche Invent Metz Campus  
CONSIDERANT la nécessité de conforter le partenariat stratégique entre le C2IME et Metz Métropole afin de soutenir la volonté de la Métropole de structurer et promouvoir l'écosystème métropolitain scientifique et technologique,  
CONSIDERANT la nécessité de contribuer à un meilleur accès des PME-PMI du territoire aux compétences académiques et technologiques,  
CONSIDERANT la nécessité de s'inscrire, en tant que Métropole, dans un nouveau schéma financier et de gouvernance publique aux côtés de la Région Grand Est dans le soutien au développement économique et à l'innovation,

DECIDE d'attribuer une subvention forfaitaire de 38 000 € au C2IME au titre du fonctionnement pour l'année 2020,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à mettre au point et à signer la convention de financement correspondant à cet engagement avec le C2IME, dont le projet est joint en annexe, ainsi que tout document ou avenant s'y rapportant.

Pour extrait conforme  
Metz, le 20 octobre 2020  
Pour le Président et par délégation  
La Secrétaire Générale



Marjorie MAFFERT-PELLAT



---

**CONVENTION DE FINANCEMENT  
ENTRE  
METZ METROPOLE  
ET  
Le COMMISSARIAT D'INVESTISSEMENT A L'INNOVATION ET LA  
MOBILISATION ECONOMIQUE**

**C2IME**

-----

**Année 2020**

**Entre**

Metz Métropole,

Statut juridique : établissement public de coopération intercommunale

Domiciliée : 11 boulevard Solidarité – Harmony Park - BP 55025 – 57071 METZ CEDEX 3

Représentée par son Vice-président en exercice, Monsieur Cédric GOUTH, dûment habilité par la par délibération du Bureau en date du 19 octobre 2020, ci-après dénommée "Metz Métropole"

**Et**

Le Commissariat d'Investissement à l'Innovation et à la Mobilisation Economique,

Statut juridique : association Loi 1901

Domiciliée au Technopôle de Metz,

Représentée par son Président en exercice, Monsieur Remy Sadocco, agissant pour le compte de l'établissement

Ci-après désignée "C2IME",

**Il est convenu ce qui suit :**

## PREAMBULE

Cœur d'excellence scientifique et industrielle de la Lorraine, fil rouge de son bassin triplement frontalier et vecteur d'une identité à la fois historique mais également d'avenir pour l'économie du XXIème siècle, la thématique des matériaux-procédés et toutes ses déclinaisons applicatives constituent un socle et un levier renouvelé du projet lorrain et de ses métropoles au sein de la région Grand Est et au service de tous les territoires régionaux.

La création du C2IME, dans le cadre du Pacte Lorraine et du label « Vallée Européenne des Matériaux, de l'Energie et des Procédés » a constitué l'outil privilégié d'une ambition stratégique construite de long terme et modelée aujourd'hui par les défis de l'industrie du futur, sous l'angle des transitions numérique, énergétique et écologique.

Il est une structure inédite de mise en réseau des acteurs, d'apport d'une expertise d'intervention opérationnelle pour l'accélération des projets industriels portés par les PME-PMI régionales. Il fédère, autour du pilotage par la Région Grand Est, toutes les grandes institutions publiques lorraines (l'Université de Lorraine, le Sillon Lorrain, Metz Métropole, Métropole Grand Nancy, les Départements lorrains, les Communautés d'Agglomération Portes de France-Thionville, d'Epinal, Val de Fensch et Pays Haut Val d'Alzette, District Urbain Faulquemont, les Chambres Consulaires 57, 54, 55, la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat Grand EST, la Chambre Régionale d'Agriculture et Territoires Grand EST, les experts scientifiques et industriels).

Son Comité d'Accélération constitue le cœur du modèle singulier du C2IME et réunit autour des projets industriels quasi mensuellement, tous les acteurs d'expertises associés du monde territorial, scientifique, industriel, juridique et financier. Il organise l'unité de lieu, d'action et de temps au service de l'accélération du soutien aux projets des entreprises. Le C2IME bénéficie d'une équipe de direction et de chargés de projet qui mobilise un réseau économique et institutionnel de très haut niveau au plan local, régional, national et transfrontalier et international.

Son modèle a été étendu en 2020 à l'enjeu "compétences" (au regard des lourdes problématiques de recrutement des entreprises face à la pénurie des ressources humaines) : le C2IME mène un projet pilote (ayant démarré au 1<sup>er</sup> trimestre 2020) avec ses partenaires dans ce domaine d'expertise, visant à accompagner des entreprises confrontées à une forte problématique de recrutement. Un financement régional complémentaire de 50 000€ accompagne ce volet dans le cadre du budget formation-emploi.

Par ailleurs le C2IME explore un développement de ses missions vers l'enjeu transfrontalier dans le cadre de la feuille de route de l'association ("euro accélération industrielle Lorraine – Luxembourg) élaboré fin 2019.

Les Métropoles de Nancy et de Metz, le Sillon Lorrain et ses territoires associés, qui concentrent un potentiel exceptionnel des acteurs de la Vallée Européenne des Matériaux, de l'Energie et des Procédés considèrent ainsi le C2IME comme instrument d'appui et comme un outil nécessaire des coopérations et de l'accélération du développement industriel et de l'innovation.



Dans le cadre du partenariat territorial Grand Est, le C2IME est aujourd'hui confirmé dans l'écosystème spécifique lorrain qui est soutenu par la Région et qui se trouve directement articulé avec le Pôle de Compétitivité Materialia et l'Agence Régionale de l'Innovation Grand E-Nov.

Metz Métropole s'est engagé en 2018 avec le C2IME dans un nouveau schéma conventionnel et souhaite aujourd'hui pérenniser son soutien au titre de l'année 2020 afin de :

- Organiser les rouages efficaces de soutien au développement industriel, scientifique et technologique,
- Intensifier l'attractivité métropolitaine au service de son bassin socioéconomique,
- Affirmer le rôle de la métropole messine dans la stratégie régionale Grand Est et dans son rayonnement national, transfrontalier et international.

De par ses missions, le C2IME constitue un point d'appui majeur pour Metz Métropole dans l'objectif de structurer et d'animer l'ambition métropolitaine d'appui au développement économique.

## Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de fixer la participation financière et les modalités de soutien de Metz Métropole au C2IME pour remplir ses missions d'intérêt général en 2020 et statutaires, conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Cette implication est l'opportunité pour Metz Métropole de :

- Affirmer son identité territoriale d'excellence technologique,
- Activer pleinement le C2IME dans l'animation et la valorisation de l'ambition métropolitaine,
- Mobiliser un haut niveau de réseau national et transfrontalier au service du projet métropolitain,
- Mobiliser une ressource humaine partenariale venant renforcer l'ingénierie de projet territoriale.

## Article 2 – Engagement du C2IME

Le C2IME s'engage dans un schéma de travail rapproché avec Metz Métropole dans le cadre des objectifs suivants :

1. soutenir Metz Métropole dans sa stratégie Matériaux-Procédés-Usine du Futur et dans le développement de celle-ci à l'échelle nationale comme transfrontalière et internationale,
2. participer à la mise en synergie des compétences (Materialia / C2IME / Grand E-Nov / acteurs académiques et technologiques / acteurs industriels / Agence Inspire Metz) souhaitée par Metz Métropole au service de la promotion de l'excellence technologique territoriale et d'un

"sourcing" renforcé de projets vers l'expertise technologique des acteurs du Campus Technologique de Metz Métropole,

3. activer un modèle métropolitain de réponse de proximité, innovant et réactif, aux besoins d'innovation PME – ETI du territoire.

### **Article 3 – Engagement de Metz Métropole**

Metz Métropole attribue une subvention forfaitaire de fonctionnement de 38 000 € au C2IME pour l'année 2020 contribuant à couvrir le coût de ses engagements et objectifs définies aux articles 1 et 2 de la présente convention.

### **Article 4 - Modalités de versement**

Metz Métropole versera sa subvention de 38 000 € au C2IME dès la signature de la présente convention.

### **Article 5 – Comptes rendus et contrôle de l'activité**

Le C2IME s'engage à :

- communiquer à Metz Métropole, au plus tard le 30 juin suivant la date d'arrêt des comptes, le compte d'emploi de la subvention attribuée accompagné du rapport d'activité de l'année écoulée et du rapport financier,
- tenir à la disposition de Metz Métropole tous les éléments financiers permettant de mesurer la bonne exploitation des activités financées,
- communiquer à Metz Métropole tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales, ainsi que de son Conseil d'Administration.

En application de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le C2IME pourra à tout moment être soumis au contrôle des représentants de Metz Métropole dûment habilités.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera son remboursement.

En outre, Metz Métropole peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées, en cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention par le C2IME.

### **Article 6 – Durée**

La présente convention est conclue pour l'année 2020.

## Article 7 – Résiliation

Si pour une cause quelconque résultant du fait du C2IME, la présente convention n'est pas appliquée, Metz Métropole se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, après avoir entendu les motifs du C2IME, sans verser d'indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus. Elle pourra en cas d'inexécution partielle ou totale des engagements de l'autre partie, exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées et non justifiées.

La résiliation prendra effet trois mois après la réception de cet avis.

## Article 8 – Litige

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai de trois mois, à compter de la réception de l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent, de l'objet de leur litige.

Fait à Metz, le

Pour le C2IME  
Le Président

Rémy SADOCCO

en deux exemplaires originaux.

Pour Metz Métropole  
Le Vice-Président Délégué

Cédric GOUTH

## Résumé de l'acte

### 057-200039865-20201019-10-2020-BD19-DE

**Numéro de l'acte :** 10-2020-BD19  
**Date de décision :** lundi 19 octobre 2020  
**Nature de l'acte :** DE  
**Objet :** Commissariat aux Investissements pour l'Innovation et la Mobilisation Economique (C2IME) : attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2020 et signature d'une convention de financement  
**Classification :** 7.5 - Subventions  
**Rédacteur :** Catherine DELLES  
**AR reçu le :** 21/10/2020  
**Numéro AR :** 057-200039865-20201019-10-2020-BD19-DE  
**Document principal :** 99\_DE-19.pdf

#### Historique :

21/10/20 10:38	En cours de création	
21/10/20 10:39	En préparation	Catherine DELLES
21/10/20 11:20	Reçu	Catherine DELLES
21/10/20 11:20	En cours de transmission	
21/10/20 11:21	Transmis en Préfecture	
21/10/20 11:23	Accusé de réception reçu	